

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 juin 2024
Date de l'affichage : 19 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 34 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : ARRET NUMERO 2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Numéro de la Délibération : 270624-DC-76

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSECHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Mme Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX Pascal POULET, Pierrick LOZE, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BOREDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Mme Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ.

MM. Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléé :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Dominique MARGERY par Mme Caroline BILL.
- Mme Lydia BORDERES par M. Pierre DESLIENS.
- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Alain DEVOOGHT par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- M. Philippe ELOY par M. Alain GUERINET.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'ERCUIS.

OBJET : ARRET NUMERO 2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L.302-1 et suivants et R.302 1 et suivants ;
- L'avis de la commission Cohérence Territoriale sollicité le 20 juin 2024 ;

Considérant :

- L'engagement par la Communauté de communes Thelloise du premier arrêt de son Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les 41 communes de son territoire par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2023 ;
- Les avis des communes membres notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place les objectifs du Programme Local de l'Habitat, rendus après ce premier arrêt ;
- Que sur les 41 communes consultées, 33 communes ont exprimé un avis et 8 communes ne se sont pas exprimées, impliquant, de ce fait, un avis favorable tacite ;
- Que 22 communes ont rendu un avis favorable sans réserve, 5 communes ont rendu un avis favorable sous réserves et 6 communes ont rendu un avis défavorable ;
- Qu'il est à noter qu'un petit nombre de communes a formulé un avis défavorable sans le motiver, ni exprimer les raisons de cet avis ;
- Qu'afin de répondre aux questionnements que le PLH a suscité, la note en annexe détaille une série de réponses ;
- Qu'au vu des avis exprimés par les communes et de la note de réponses aux communes ayant formulé un avis défavorable au Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes Thelloise délibère à nouveau sur le projet et le transmettra au préfet à la suite ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (AVEC UN CONTRE DE MME LEMOINE),**

- **ARRÊTE** une seconde fois le Programme Local de l'Habitat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la poursuite de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240627-270624-DC-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024
Affichage : 01/07/2024

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***